

PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION N°1  
DOCUMENT GRAPHIQUE  
LE BOURG

Echelle : 1/2 500'

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture  
8 rue Victor La Grange - 69006 Lyon  
tel: 04 78 48 76 07 fax: 04 78 48 73 05

Pièce n°	Approbation révision générale	Enquête publique modification n°1	Approbation modification n°1
05.1	4 novembre 2016	du 22 mai 2019 au 21 juin 2019	12 juillet 2019

Les zones, secteurs et sous-secteurs concernés par une Servitude d'Utilité Publique au titre de la protection du patrimoine (AVAP) sont repérés par les indices S1-S2-S3-S4.  
Les zones, secteurs et sous-secteurs concernés par les périmètres de protection immédiats, rapprochés, éloignés des captages d'eau potable sont repérés par les indices C1-C2-C3.

ZONES URBAINES

- UA : zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien de la commune, immédiatement constructible.
- UB : zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne en périphérie immédiate du centre ancien.
- UC : zone urbaine immédiatement constructible, de faible densité où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.
- UCa : secteur correspondant au cœur ancien des hameaux avec des règles de densité spécifiques.
- Uj : zone urbaine équipée à vocation économique, à dominante artisanale ou tertiaire.
- Ud : secteur correspondant aux activités liées aux traitements des déchets.

Les zones UA, UB et UC sont concernées par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme : les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements (ou 4 lots), 20% de la surface de plancher soient dédiés à du logement abordable. Cette règle s'applique dans le cadre d'une opération d'ensemble, d'un permis de construire ou par lot (pour les lotissements).

ZONES A URBAINISER

- AUa : zone à urbaniser, destinée à assurer à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux. Cette zone comprend un secteur AUa1 avec des règles d'implantation spécifiques.
- AUb : zone à urbaniser, destinée à assurer à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux. Cette zone comprend un secteur AUb1 avec des règles de hauteur spécifiques et un sous-secteur AUb1v avec des règles de stationnement spécifiques.
- AUj : zone à urbaniser, destinée à assurer à terme, le développement d'une zone dédiée aux activités industrielles et artisanales dans le prolongement de la ZA du Planil. Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une procédure de modification du PLU.

Les zones AUa et AUb sont concernées par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-14 du code de l'urbanisme : les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que 20% de la surface de plancher soit affectée à du logement abordable. Cette règle s'applique dans le cadre d'une opération d'ensemble, d'un permis de construire ou par lot.


ZONE AGRICOLE

- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Aco : secteur inconstructible lié à la trame verte et bleue.
- Ah : secteur où l'aménagement des constructions existantes est admis sous certaines conditions.
- Ap : secteur bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- As : secteur inconstructible.
- Azh : secteur inconstructible lié à la présence de zones humides.

ZONE NATURELLE

- N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages.
- Nco : secteur inconstructible lié à la trame verte et bleue.
- Nh : secteur où l'aménagement des constructions existantes est admis sous certaines conditions.
- Nj : secteur naturel inconstructible lié à la présence de jardins.
- Nl : secteurs liés aux activités de loisirs ou de plein air, où certaines constructions et installations sont admises sous conditions.
- Nzh : secteur naturel inconstructible lié à la présence d'une zone humide.

Équipements et espaces publics :					Valeurs :				
N°	Localisation, n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire	N°	Localisation, n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
R1	Les Gouttets, AD 56	4 781 m²	Extension du cimetière	Commune	V1	Le Touchet	3 475 m²	Aménagement du carrefour sur la RD 7 pour permettre le retournement des cars	Commune
R2	Guéroux, A 1137/138 - 1139 - 1140/141/142 - 1143/144/145	11 375 m²	Mise en conformité du site de l'ancienne décharge	Commune	V2	La Barge	400 m²	Élargissement de la VC 237 et aménagement de carrefour	Commune
R3	Villeu, AR 23	1 822 m²	Aménagement d'un parking	Commune	V3	Notre-Dame	140 m²	Élargissement du chemin rural	Commune
R4	Les Croix, AD 100	225 m²	Aménagement d'un espace public	Commune	V4	Roche-Chien	200 m²	Élargissement de la RD 30	Commune
R5	Notre-Dame, AU 136	417 m²	Aménagement d'un espace public	Commune	V5	La Violette	200 m²	Élargissement de la RD 30	Commune
R6	Les Croix, AD 209	1 590 m²	Aménagement d'un parking lié aux équipements scolaires	Commune	V6	"Contour Lombard"	300 m²	Aménagement du carrefour RD 7 / RD 19	Commune
R7	Villeu, AP 79 - 172	77 m²	Aménagement de places de stationnement	Commune	V7	Le Bancet	200 m²	Aménagement du carrefour VC n°5	Commune
R8	Champallier	1773 m²	Création d'un titre de stationnement	Commune	V8	Au Coin	1 302 m²	Aménagement VC n°5	Commune
R9	La Barge	185 m²	Création de stationnement	Commune	V9	La Croisette	200 m²	Aménagement de carrefour	Commune
R10	La Barge	98 m²	Création d'une voie de desserte (DAP n°6)	Commune	V10	La Barge	56 m²	Accès parking existant depuis rue des Trois Saps	Commune
R11	Les Croix	130 m²	Création d'un parking médiathèque, impasse de la Boulangerie	Commune	V11	Les Berlettes	1 960 m²	Création des Berlettes / La Neranie (DAP n°2)	Commune
					V12	Les Berlettes	420 m²	Aménagement du carrefour RD 7 / Rue des Berlettes	Commune
					V13	Les Collanges	150 m²	Aménagement carrefour RD30 / VC15	Commune
					V14	La Barge	145 m²	Création d'une voie de desserte (DAP n°6)	Commune
					V15	Pompallier	2 040 m²	Création d'une voie de desserte (DAP n°6)	Commune



Éléments du paysage à protéger

- site remarquable à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
- alignement végétal participant à la composition paysagère à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
- ▨ espace végétalisé à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
- ★ élément bâti patrimonial à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)
- mur et muret à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)
- ★ chargement de destination en zone agricole (L151-11 du code de l'urbanisme)

Autres informations

- espace boisé classé (L131-1 et 2 du code de l'urbanisme)
- ▨ emplacements réservés pour voies (V) et autres (R) (L151-41 du code de l'urbanisme)
- ◆ infrastructures à préserver (L151-14 du code de l'urbanisme)
- construction nouvelle ou à venir non indiquée au cadastre
- ▨ Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation en zone urbaine. La desserte et l'aménagement de ce secteur doit être organisé à partir des indications de voie et des principes de composition définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.
- ↓ portes d'agglomérations
- marges de recul 15 m pour toutes les constructions
- marges de recul 25 m pour toutes les habitations
- marges de recul 20 m pour les autres constructions
- ▨ Périmètre du site classé des Crêts du Pilat